

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 novembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 10

présenté par
Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

La Constitution est complétée par un titre XVII ainsi rédigé :

« Titre XVII. – De la sécurité sociale de l'alimentation

« Art. 90. – Tout citoyen français bénéficie de la sécurité sociale de l'alimentation, qui garantit un accès à des produits alimentaires sains, en quantité suffisante et produits en respectant l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer la sécurité sociale de l'alimentation. Elle permettrait de garantir à chaque citoyen un accès à des produits alimentaires, et ce alors qu'aujourd'hui trop nombreux sont les personnes qui ne peuvent manger à leur faim. Cette sécurité sociale de l'alimentation permettrait par ailleurs de protéger la santé en se concentrant sur des produits sains et respectueux de l'environnement.